

Le label

BATEAU D'INTERET PATRIMONIAL (BIP)

est un label officiel, reconnu par l'administration

Il est décerné par la FONDATION du PATRIMOINE MARITIME et FLUVIAL.



Ce label est indépendant de l'état du navire, il s'adresse également aux répliques «à l'identique»

Pour prétendre au label BIP, un navire doit présenter au moins un élément d'intérêt patrimonial tel que :

- ▶ témoignage humain,
- ▶ témoignage technique ou conceptuel,
- ▶ témoignage événementiel ou d'une activité révolue.

Avantages :

- Les bateaux labellisés BIP sont regroupés dans un fichier qui présente leurs principales caractéristiques, agrémenté de photos et accessible au public,
- Les bateaux labellisés BIP sont exonérés du Droit Annuel de Francisation et de Navigation,
- Certains ports consentent des tarifs préférentiels aux BIP,
- Les bateaux BIP peuvent bénéficier d'un tarif d'assurance particulièrement avantageux.

Voir au verso les modalités de demande d'attribution du label